

LA CONSTRUCTION EUROPEENNE

3 phases marquent cette construction.

Avant le traité de Rome

- La création du **Conseil de L'Europe** en 1949 et de la **Communauté du Charbon et de l'Acier (CECA)** en 1951 sont deux réalisations qui permettent de tourner la page des tensions avec l'Allemagne afin de pacifier l'Europe et de favoriser les échanges, de reconstruire une Europe détruite et de poser les bases d'un pôle économique à dimension mondiale.
- Cette période prépare la mise en place d'une **Communauté Economique européenne** (Traité de Rome, 1957, création de la CEE) dont les principaux acteurs sont :
 - **Jean Monnet (1888-1979)** : « panthéonisé » tant son rôle fut essentiel. C'est lui qui a mis en œuvre la stratégie d'une construction européenne par étapes successives dont « *le premier acte décisif de la construction européenne (...) associe l'Allemagne* ».
 - **Robert Schuman (1886-1963)** : avec Monnet, il est l'initiateur du projet communautaire et de réconciliation franco-allemande.
 - **Konrad Adenauer, Alcide de Gasperi, Paul Henri Spaak.**

Le temps de la CEE, du traité de Rome aux accords de Schengen (1957-1985)

- La **CEE** est une communauté politique et économique à l'échelle de 6 Etats européens en 1957 s'ouvrant à 6 autres pour la période considérée. Cette union politique est dotée d'institutions.
- Sur le plan politique, le **traité de Rome** crée le « **marché commun** ». L'objectif de cet espace est de supprimer les droits de douanes et, à terme, de faire circuler librement les marchandises, les capitaux et les hommes.
- 1962 donne naissance à la **PAC (Politique Agricole Commune)** dont les objectifs sont :
 - D'assurer l'autosuffisance alimentaire des Etats membres ;
 - D'augmenter la productivité agricole ;
 - De garantir des prix abordables aux consommateurs.
- Objectifs étayés par 3 principes :
 - Un marché unique avec libre circulation des produits ;
 - Une solidarité financière afin de garantir les revenus des agriculteurs ;
 - La préférence accordée aux produits de la CEE.

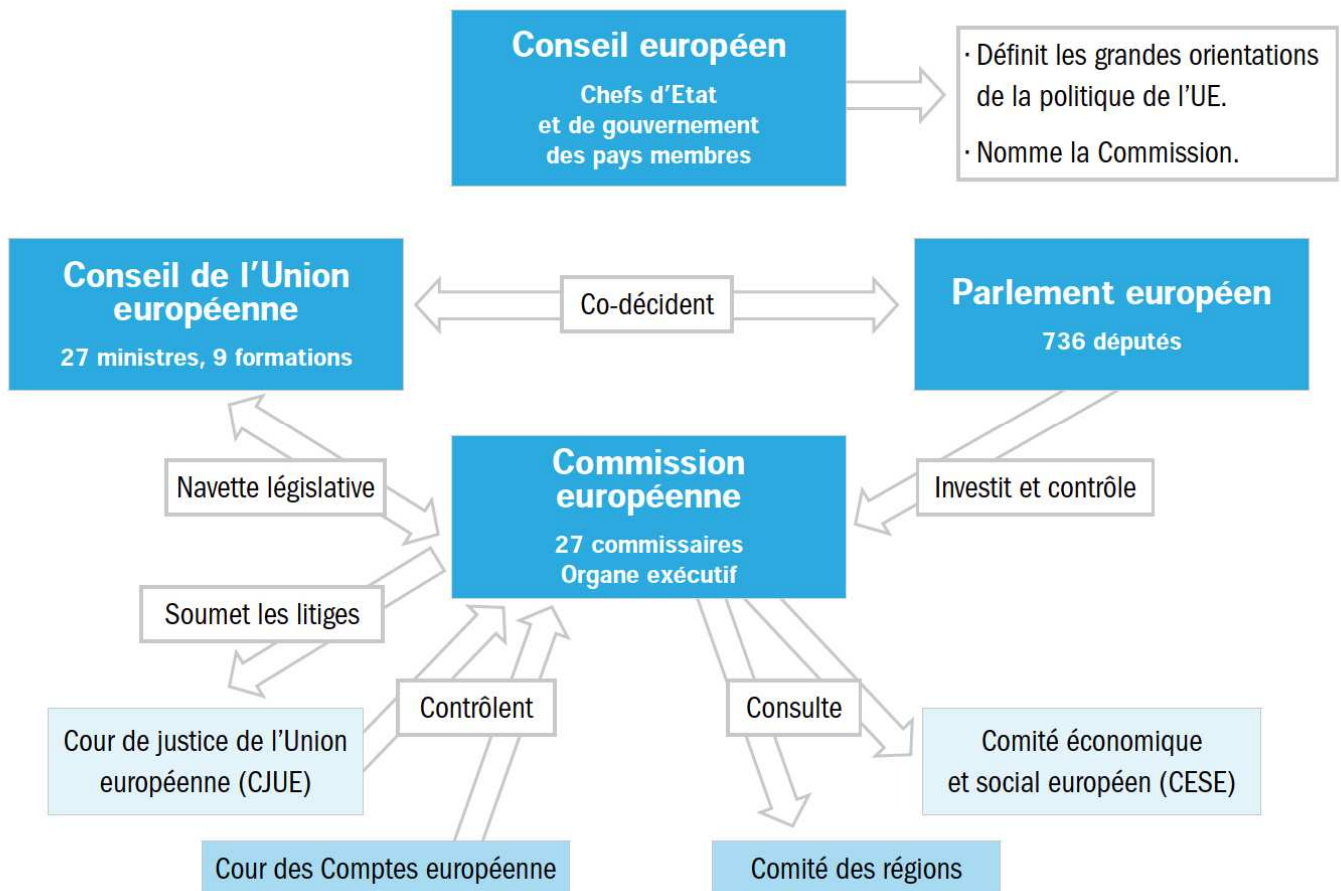
Les effets négatifs de la PAC sont vite apparus : surproduction du lait, utilisation renforcée de produits chimiques, abandons des terres les moins productives...

Des accords de Schengen à nos jours

- 1985, signature des **accords de Schengen** prévoyant la libre circulation des personnes, entrée en vigueur e, 1995. Ils sont par la suite assortis d'une harmonisation des politiques européennes d'immigration, de lutte contre le terrorisme.
- 1986, L'**Acte unique** prévoit un grand marché européen totalement libre à la circulation des biens et des personnes. En **Janvier 1993**, l'Acte unique prend effet, au moment où les frontières sont supprimées.
- 1992, Le **traité de Maastricht** (ratification, **novembre 1993**) fait disparaître la CEE pour donner naissance à l'Union Européenne. Il s'agit d'accorder le vocabulaire avec les nouvelles orientations de l'espace communautaire qui d'économique s'ouvre aux dimensions politiques, sociale et culturelle. Le débat sur la nature de l'Europe s'exacerbe : faire une Europe qui ne soit pas la somme des nations mais bien une nation européenne (une Europe fédérale). C'est dans cette perspective à moyen terme que le traité ouvre la voie de l'intégration politique en instaurant la citoyenneté européenne. Pour autant la dimension économique demeure. A cet effet ; le traité décide la réalisation de l'Union économique et monétaire aboutissant à la monnaie unique et mise en place de la Banque de France Européenne.
- 1997, **traité d'Amsterdam**, élargit la liste des droits européens (égalité homme/femme, droits sociaux) et permet à certains pays d'avancer plus vite (principe des coopérations renforcées).
- **Mars 1999, réforme de la PAC** afin de préserver la compétitivité de l'agriculture européenne et l'environnement.

- **2001, traité de Nice.** Il a pour but d'assurer le bon fonctionnement d'une Union Européenne élargie. Dans cette perspective, il modifie et renforce la composition de la Commission mais n'apporte pas de réformes en profondeur, ce que fera le projet constitutionnel de **2004**.
- **1er janvier 2002,** passage à la **monnaie unique : euro** (créée en **1999**) avec circulation des pièces et billets. Une zone euro est instituée dans la mesure où certains Etats refusent d'adopter la monnaie unique.
- **2005,** échec du Projet de traité établissant une Constitution pour l'Europe (54,6% de non) à peine tempéré par la signature (**2007**) et la ratification du **Traité de Lisbonne** (entrée en vigueur en **2009**) rendent plus compliqué l'émergence d'une Union européenne, puissance planétaire mais prévoyant une présidence de l'UE désormais scindée en 2 : le président du Conseil européen en place pour 2 ans ½ renouvelable une fois et la présidence tournante du Conseil de l'Union Européenne (Conseil des ministres avec présidence semestrielle).

LES PRINCIPALES INSTITUTIONS DE L'UNION EUROPÉENNE



Commission Européenne ==> Institution collégiale politiquement indépendante, la Commission européenne représente et défend l'intérêt général européen. Elle est composée d'un commissaire par Etat membre, chacun d'entre eux est chargé d'un domaine d'action spécifique (agriculture, marché intérieur, politique de communication, etc.). Le Président de la Commission est choisi d'un commun accord par les Chefs d'Etat et de gouvernement puis soumis à l'approbation parlementaire. Dans un second temps le Président et les chefs d'Etat désignent les Commissaires. Chaque candidat proposé est auditionné par le Parlement. Puis la Commission en tant que collègue est soumise à un vote d'approbation du Parlement. Ainsi, la Commission bénéficie de deux légitimités, celle des Peuples et celles des Etats membres. Son mandat est de 5 ans. La Commission fonctionne selon le principe de collégialité, les décisions y sont prises collectivement. Le Président fixe les grandes orientations politiques.

Ses compétences sont de 3 ordres :

- Pouvoir d'initiative : la Commission dispose du monopole de l'initiative ce qui fait d'elle le moteur de l'intégration européenne.
- Gardienne des traités : la Commission veille au respect et à l'application du droit communautaire et du droit dérivé (directives et règlements).
- Pouvoir d'exécution : la Commission est l'organe d'exécution des politiques et des actes adoptés par le Conseil. Elle exécute le budget, gère les politiques communes et les fonds européens.

Conseil Européen ==> Pour permettre une approche globale des défis de la construction européenne et assurer la cohésion des activités communautaires, le Conseil européen se réunit au moins deux fois par an. Il regroupe des Chefs d'Etat et de gouvernement, le Président de la Commission et le Haut représentant pour la PESC. Depuis le Traité de Maastricht ce conseil a pour rôle la définition des orientations générales et de donner l'impulsion nécessaire au développement de l'UE. De plus, il arbitre les questions litigieuses qui n'ont pu trouver d'accord au sein du Conseil de l'UE. La présidence du Conseil européen est assurée par le pays qui préside le Conseil de l'UE. Le Conseil européen aborde également les problèmes d'actualité internationale au travers de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC). Ce mécanisme permet un rapprochement et l'expression d'une diplomatie commune.

Conseil de l'Union ==> Le Conseil de l'Union européenne, ou Conseil des ministres, est l'institution européenne qui défend et représente les intérêts des Etats-membres. Il adopte ou rejette, amende les directives et règlements proposés par la Commission. C'est le principal organe législatif du système européen, même si, dans de nombreux domaines, le Conseil partage cette responsabilité avec le Parlement européen dans un souci de renforcer le caractère démocratique du processus décisionnel (procédure de codécision).

Il est composé des ministres issus des gouvernements nationaux des pays membres. A chaque réunion siègent les ministres concernés par le sujet traité : affaires étrangères, agriculture, économie, etc.

Sa présidence est tournante. Tous les six mois un Etat membre l'exerce. Le président incarne l'UE sur la scène internationale.

Le Conseil de l'Union :

- adopte la législation européenne avec le Parlement européen;
- coordonne les politiques économiques des Etats membres;
- partage du pouvoir budgétaire avec le Parlement ;
- signe au nom de la communauté des accords internationaux négociés préalablement par la Commission ;
- prend les décisions nécessaires à la définition et à la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) conformément aux orientations du Conseil européen ;
- dans le domaine de la coopération policière et judiciaire en matière pénale, il adopte les mesures et assure la coordination de l'action des Etats membres.

Parlement ==> Seule institution européenne à être élue au suffrage universel, le Parlement européen représente la voix des 375 millions de citoyens des Etats membres.

Ses compétences couvrent aujourd'hui trois champs :

- Pouvoir législatif : Le Parlement participe, avec le Conseil, à l'élaboration des actes législatifs communautaires à des degrés divers. Le pouvoir législatif du Parlement européen s'exerce selon quatre procédures différentes en fonction de la nature de la proposition étudiée : codécision, avis conforme, consultation, coopération.
- Pouvoir budgétaire : Le Parlement constitue, avec le Conseil, l'autorité budgétaire de la communauté. Il détermine chaque année les recettes et dépenses de l'UE. Le Parlement peut modifier, dans certaines limites, la répartition et le montant des dépenses « non obligatoires » (ex : dépenses de fonctionnement des institutions, crédits FSE, FERDER...). Il peut également proposer des modifications pour les dépenses « obligatoires » (ex : PAC) mais c'est le Conseil qui a le dernier mot. Le Parlement arrête le budget définitif de l'Union et peut le rejeter en bloc.
- Pouvoir de contrôle de l'exécutif de l'UE : il s'agit d'un contrôle démocratique sur les instances européennes. Il approuve le choix du président et des membres de la Commission et peut même censurer la Commission qui doit alors démissionner. Il peut aussi poser des questions écrites ou orales au Conseil et à la Commission, constituer des commissions d'enquête temporaires, recevoir des pétitions des citoyens européens et introduire un recours devant la Cour de justice afin de préserver ses prérogatives.

Organisation :

- Les eurodéputés : Au nombre de 736, ils sont élus pour cinq ans au suffrage universel direct par les citoyens européens. La répartition des sièges entre les Etats-membres est effectuée en fonction du poids démographique des pays (exemple : 72 pour la France, 99 pour l'Allemagne, 50 pour l'Espagne, 5 pour Malte...). Si le traité de Lisbonne est adopté le nombre de députés passera à 754 jusqu'au terme de la législature 2009-2014 (Conseil européen des 11 et 12 décembre 2008) puis à 751 en 2014.
- Les partis : Afin de renforcer le caractère transnational de cette institution, les députés sont invités à se regrouper par groupes politiques à dimension européenne et non par nationalité. Sept groupes représentent tout l'éventail politique (PPE, PSE, ADLE, Verts/ALE, ID, UEN, GUE-NGL). Pour former un groupe politique, il faut rassembler minimum 20 députés issus de 6 Etats membres. La position du groupe est prise en concertation mais aucun membre ne peut être obligé de voter d'une façon particulière.
- Le Président : Il est élu par les députés pour un mandat de deux ans et demi renouvelable. Le Président incarne le Parlement vis à vis de l'extérieur et dans ses relations avec les autres institutions communautaires. Assisté par 14 vice-présidents, le Président dirige l'ensemble des travaux du Parlement européen et de ses organes ainsi que les débats menés en séance plénière.
- Les commissions : Au nombre de vingt, elles préparent les travaux du Parlement. Les députés élaborent, amendent et votent des propositions législatives. Ils examinent les propositions de la Commission et du Conseil et, s'il y a lieu, ils rédigent un rapport qui sera présenté en séance plénière. (exemple : commission développement et coopération, commission emploi et affaires sociales. Leur composition politique reflète celle de la plénière.

Le Parlement européen siège à Strasbourg. Le secrétariat général et ses services sont installés à Luxembourg.